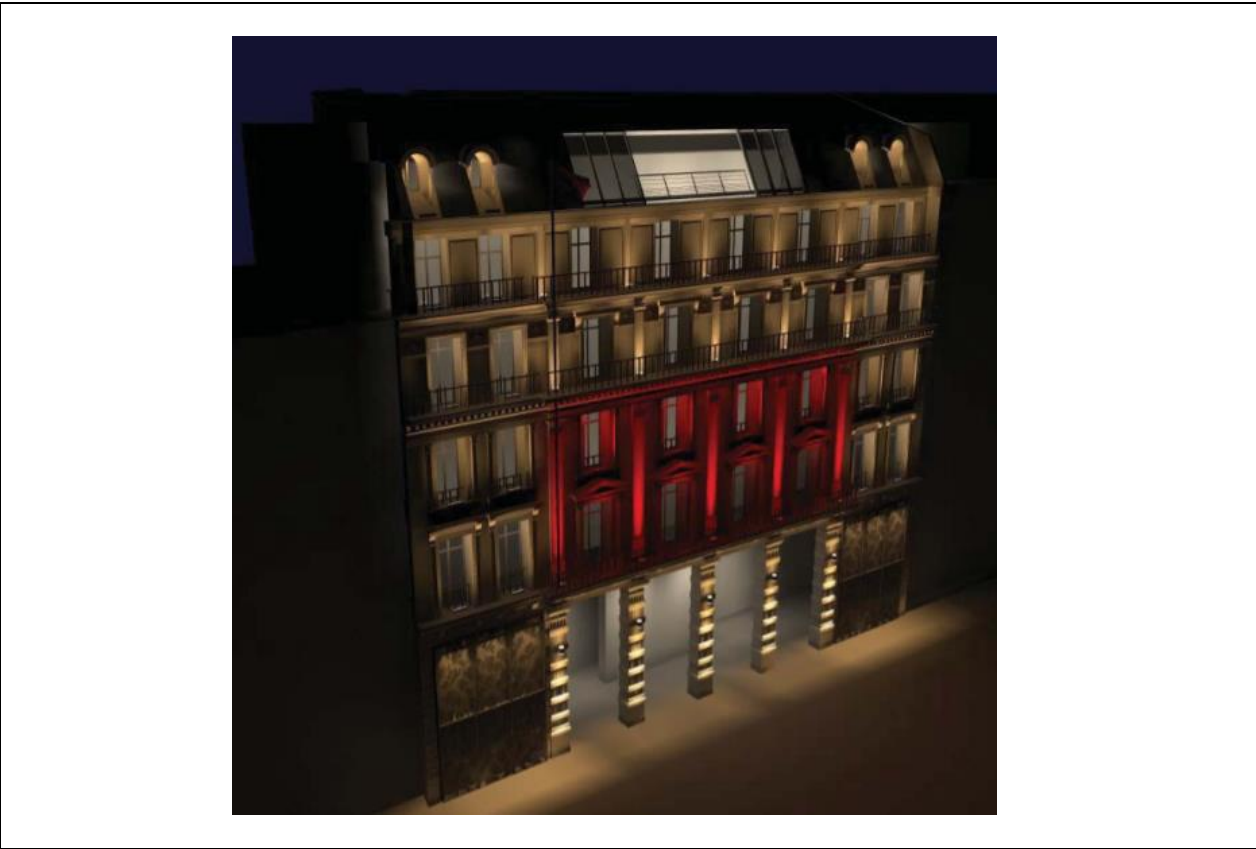


PLAN GENERAL SIMPLIFIE DE COORDINATION



Opération :		
Projet d'éclairage extérieur sur facade extérieure « AMBASSADE DU CANADA » 130, Faubourg Saint Honoré		
Coordonnateur SPS en phase conception et réalisation Nom : GONCALVES BRUNO Mail : bruno.goncalves@btp-consultants.fr Mob : 06.29.02.46.40.		Agence: Agence de Paris CSPS 202, quai de Clichy 92110 CLICHY Tél : 01.42.70.86.87.
Aff. S/18301446	Date 30.08.18	Catégorie de l'opération : 3

Indice	Date	Modifications apportées

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	4
1. Coordonnées des intervenants	4
2. Description sommaire de l'opération	5
3. Planning prévisionnel.....	5
4. Catégorie de l'opération.....	5
5. Mode de consultation des entreprises et allotissement.....	5
6. Organisation de chantier–répartition des prestations entre les entreprises	6
MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIERARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE, EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	7
1. Autorisation administratives	7
2. Plan d'installation de chantier	7
3. Cantonnements.....	7
Dans des roulottes autonomes	7
Dans les existants, à l'extérieur du site	8
4. Bureaux de chantier.....	9
5. Dispositions prises pour que seules les personnes autorisées aient accès au chantier.....	9
6. Consignation des réseaux existants	9
7. Electricité de chantier	9
Installation électrique existante.....	9
8. Eau potable du chantier.....	10
9. Nettoyage du chantier.....	10
10. Nettoyage des bureaux et cantonnements.....	10
11. Accès chantier	10
Accès piétons.....	10
12. Aire de livraison	11
13. Zones de stockage.....	11
14. Treuil – chariots élévateurs – monte-matériaux	11
15. Protections collectives provisoires contre le bruit.....	11
MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE CSPS en matière de sécurité et de santé, et les sujétions qui en découlent	12
1. Horaires de chantier.....	12
2. Contraintes propres au site.....	12
3. Analyse de risques - Visite d'inspection commune- P.P.S.P.S.	12
MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	13
1. Accueil sur site et formation.....	13
2. Registre de sécurité	13
3. Enchaînement des tâches	13
4. Travaux superposés	13
5. Coactivité	14

6. Confinement des postes de travail	14
SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES EN EXPLOITATION	15
1. Activités d'exploitation sur le site à l'intérieur duquel est implanté le chantier	15
MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRISES	16
1. Autorité et moyens donnés au CSPS par le maître d'Ouvrage	16
2. Conditions de coopération entre les intervenants	16
3. Non-respect des dispositions du Code du Travail	16
4. Visite et courrier des Organismes Officiels de Prévention	17
ORGANISATION DES SECOURS	18
1. Procédures - Accès.....	18
2. Téléphone	18
3. Sauveteurs Secouristes du Travail	18
4. Trousses de secours	18
AFFICHAGE DE SECURITE	19
ANNEXES	20

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

1. Coordonnées des intervenants

Maître d'Ouvrage	Adresse	Représentant	Téléphone – Fax
Affaires étrangères, commerce et développement Cnada	125, Sussex Drive Ottawa Ontario Canada K1A 0G2	DANIEL LAPLANTE CATHRINE LEFEBVRE ABDALLAH WENDY	Tél. : Fax :
MOE d'exécution	Adresse	Représentant	Téléphone – Fax
Atelier de L'île	89, rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS	DOMINIQUE.BRARD	Tél. : 01.48.06.22.00. Fax :
Coordonnateur SPS <i>en phase conception et réalisation</i>	Adresse	Représentant	Téléphone – Fax
BTP Consultants	Agence Ile de France Nord CSPS 202, quai de Clichy 92110 CLICHY	BRUNO GONCALVES	Tél. : 06.29.02.46.40. Fax : 01.42.70.99.14.
DIRECCTE	Adresse	Représentant	Téléphone – Fax
Secteur Nord-Ouest	83, rue Taitbout 75009 PARIS		Tél. : 01.70.96.20.00. Fax :
C.R.A.M.I.F. C.A.R.S.A.T.	Adresse	Représentant	Téléphone – Fax
Antenne Prévention PARIS	17/19, avenue de Flandres 75954 PARIS Cedex 19		Tél. : 01.40.05.38.16. Fax : 01.40.05.38.13.
O.P.P.B.T.P.	Adresse	Représentant	Téléphone – Fax
Paris Ile-de-France	1, rue Heyrault 92260 Boulogne-Billancourt Cedex		Tél. : 01.40.31.64.00. Fax : 01.40.30.57.97.

2. Description sommaire de l'opération

Le programme prévoit des travaux d'éclairage sur façade extérieure côté rue, éventuellement côté cour. Les travaux consisteront à tirer des câbles d'alimentation et de contrôle y compris la mise en place des appareils d'éclairage et l'ouverture ponctuelle de planchers techniques pour le tirage de câbles.

3. Planning prévisionnel

- Délai prévisionnel : 3 Semaines
- Démarrage prévisionnel : Octobre 2018

4. Catégorie de l'opération

L'opération a été classée par le Maître d'Ouvrage en 3^{ème} catégorie.

5. Mode de consultation des entreprises et allotissement

Le marché de Travaux est passé en Entreprise Générale

6. Organisation de chantier – répartition des prestations entre les entreprises

Les entreprises en charge d'assurer les différentes prestations décrites dans le présent PGC sont désignées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

PRESTATIONS DUES	ENTREPRISE(s) EN CHARGE DE LA PRESTATION PHASAGE
Autorisations administratives	ENTREPRISE GENERALE
Plan d'Installation de chantier	ENTREPRISE GENERALE
Modification de l'environnement de chantier	ENTREPRISE GENERALE
Cantonnements et Bureaux de chantier	ENTREPRISE GENERALE
Dispositions prise pour que seules les personnes autorisées aient accès au chantier	ENTREPRISE GENERALE
Consignation des réseaux	ENTREPRISE GENERALE
Electricité du chantier	ENTREPRISE GENERALE
Eau potable du chantier	ENTREPRISE GENERALE
Téléphone de chantier	ENTREPRISE GENERALE
Nettoyage du chantier	ENTREPRISE GENERALE
Nettoyage des bureaux et cantonnements du chantier	ENTREPRISE GENERALE
Clôtures de chantier Accès chantier	ENTREPRISE GENERALE
Aire de livraison	ENTREPRISE GENERALE
Zones de stockage	ENTREPRISE GENERALE
Treuil – monte-matériaux	ENTREPRISE GENERALE
Plateformes élévatrices sur mâts	ENTREPRISE GENERALE
Protections collectives contre le bruit	ENTREPRISE GENERALE
SST	ENTREPRISE GENERALE

MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE, EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

1. Autorisation administratives

Les demandes d'autorisations administratives nécessaires avant démarrage des travaux porteront sur :

- L'occupation du domaine public ;
- La modification du stationnement et de la circulation des véhicules autour de l'emprise ;
- La modification de la circulation des piétons autour de l'emprise ;
- La modification du panneauage routier au droit des accès chantier;

2. Plan d'installation de chantier

Le Plan d'installation de chantier précisera, pour chaque phase de l'opération :

- L'implantation éventuelle d'un parking pour véhicules ;
- Les zones tampon de stationnement ;
- L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets ;
- L'implantation des zones de livraison et de déchargement ;
- L'implantation des zones de stockage ;
- L'implantation de l'armoire électrique générale du chantier ;
- L'implantation des zones de cantonnements ;
- L'implantation des appareils de levage, avec dates d'installation et de repliement ;
- L'implantation éventuelle de recettes ;

Ce plan sera affiché au mur du bureau de chantier. Toutes les entreprises devront se conformer, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, aux dispositions portées sur ce plan.

3. Cantonnements

Dans des roulottes autonomes

Les cantonnements seront installés dans des roulottes autonomes, permettant d'accueillir chacune 4/6 personnes. Ces installations devront pouvoir accueillir, pendant toute la durée du chantier.

Les cantonnements seront implantés de telle sorte que leur accès soit possible sans avoir à traverser des zones en travaux.

Ces locaux devront être correctement éclairés, ventilés, désinfectés et chauffés.

Des extincteurs seront disposés dans les bureaux et réfectoires.

Sanitaires

Ils comporteront un WC, un urinoir et d'une douche pour 20 personnes, ainsi que d'un lavabo pour 10 personnes, et seront mis à la disposition de tous les intervenants jusqu'à fin des travaux.

L'eau sera potable, à température réglable.

Ils disposeront en permanence de papier hygiénique, essuie-mains, savons, etc.

La cuve des EU/EV sera vidangée autant de fois que nécessaire.

Réfectoires

Les tables, chaises, chauffe gamelles électriques, four à micro-ondes, réfrigérateurs et éviers, poubelles, etc., seront mis à la disposition de tous les intervenants jusqu'à fin des travaux.

L'eau sera potable, à température réglable.

Vestiaires

Les armoires vestiaires mises à disposition de tous les intervenants seront à double compartiment, éclairées et ventilées.

Bureaux de chantier

Une ou plusieurs roulottes faisant office de bureaux de chantier et de salle de réunion permettront aux intervenants de réaliser leurs tâches administratives, ainsi que la tenue des réunions de chantier.

Dans les existants, à l'extérieur du site

Les cantonnements seront installés dans les existants, à l'extérieur du site, et permettront d'accueillir toutes les entreprises, pendant toute la durée de l'opération.

Les conditions de prise de possession des lieux (loyer ou travaux convenus, état des lieux d'entrée) et de restitution (préavis, état des lieux de sortie) seront convenues contractuellement avec le Maître d'Ouvrage avant démarrage des aménagements.

Des vestiaires et sanitaires séparés seront aménagés pour le personnel féminin, en cas de besoin.

Ces installations devront pouvoir accueillir, pendant toute la durée du chantier

Les cantonnements seront implantés de telle sorte que leur accès soit possible sans avoir à traverser des zones en travaux.

Les circulations entre sanitaires et vestiaires seront couvertes et chauffées.

Ces locaux devront être correctement éclairés, ventilés, désinfectés et chauffés.

Les parois et les sols de ces installations devront être lessivables.

Des extincteurs seront disposés dans les bureaux et réfectoires.

Sanitaires

Ils comporteront un WC, un urinoir et d'une douche pour 16/20 personnes, ainsi que d'un lavabo pour 8/10 personnes, et seront mis à la disposition de tous les intervenants jusqu'à fin des travaux.

L'eau sera potable, à température réglable.

Ils disposeront en permanence de papier hygiénique, essuie-mains, savons, etc.

En cas de besoin, des cabines sanitaires autonomes seront installées en complément des installations prévues ci-dessus, aux endroits désignés par le CSPS.

Réfectoires

Les réfectoires seront dimensionnés sur la base de 1,25 m² environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

L'eau sera potable, à température réglable.

Les tables, chaises, chauffe gamelles électriques, four à micro-ondes, réfrigérateurs et éviers, poubelles, etc., seront mis à la disposition de tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

Vestiaires

Les vestiaires seront dimensionnés sur la base de 1,25 m² environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

Les armoires vestiaires mises à disposition de tous les intervenants seront à double compartiment et tablette, avec ventilation haute et basse, condamnation par morillon porte-cadenas.

Des bancs seront installés en vis-à-vis des armoires.

Les vestiaires seront dimensionnés sur la base de 1,90 m² environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

Les armoires vestiaires mises à disposition de tous les intervenants seront du type séchantes (source de chaleur intégrée, et évacuation de l'air humide vers l'extérieure par extraction), à double compartiment avec range-casque et range-bottes, condamnation par morillon porte-cadenas.

Des bancs seront installés en vis-à-vis des armoires.

4. Bureaux de chantier

Ils comprendront, outre le nombre de pièces nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des entreprises, compris sous-traitants. L'ensemble sera meublé (chaise, bureaux, armoires, etc...), ventilé, éclairé, chauffé et climatisé.

Un meuble spécifique sera obligatoirement mis en place pour le rangement des documents consultables par les organismes et les entreprises (PGC, PPSPS, Registre-Journal, PV de vérification, etc...).

5. Dispositions prises pour que seules les personnes autorisées aient accès au chantier

Les accès au chantier seront clairement interdits aux tiers, par mise en place de panneaux « interdisant l'accès au public ».

Les personnels des entreprises sur site seront tenus de porter une tenue siglée au nom de l'entreprise à laquelle ils appartiennent, ainsi qu'un badge. Ce badge autorisera l'accès au chantier (voir § accès piétons).

Les personnels salariés des entreprises présentes sur site seront tenus de détenir sur eux leur Carte d'Identification Professionnelle des Salariés du Bâtiment et des Travaux Publics, afin d'en permettre le contrôle par les agents de contrôle compétents, au sens de l'article L.8271-1.

Les artisans seront tenus de présenter leur Carte Professionnelle délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Tout intervenant sans Carte Professionnelle pourra être exclu de l'opération, par le représentant du MOE ou du MOA, jusqu'à régularisation de sa situation.

Le registre du personnel de chaque entreprise sera mis à jour quotidiennement.

Chaque entreprise donnera les instructions nécessaires à son personnel et chacun de ses sous-traitants, pour que le chantier demeure clos et indépendant, en toutes circonstances (fermeture des accès après utilisation).

Les visites de chantier par les Tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage.

6. Consignation des réseaux existants

Avant démarrage de tous travaux, un chargé de consignation sera désigné nommément dans le PPSPS de l'entreprise.

La déconsignation des réseaux ne pourra être réalisée que par le chargé de consignation.

Avant chaque phase de travaux, l'ensemble des installations électriques, situées dans l'emprise des interventions devront avoir été consignées par le chargé de consignation.

Chaque consignation/déconsignation de réseaux sera portée au registre de sécurité de l'entreprise, et signifiée à la Direction de Travaux.

7. Electricité de chantier

Installation électrique existante

Avant toute utilisation de l'installation électrique existante, celle-ci fera l'objet d'une vérification, notamment en termes de mise à la terre et de protection différentielle.

8. Eau potable du chantier

Pendant toute la durée de l'opération, un réseau provisoire de chantier alimentera en eau potable (les cantonnements)

9. Nettoyage du chantier

Les gravois, déchets et décombres seront évacués jusqu'aux points de regroupement convenus, puis évacués à la benne appropriée.

En cas de manquement, et sur simple constat, la direction de chantier pourra :

- Affecter à chaque entreprise sur site une zone précise du chantier à nettoyer quotidiennement ;
- Ordonner le nettoyage général du chantier, par une entreprise extérieure au chantier, autant de fois que nécessaire.

Les bennes à gravats seront mises à la disposition de tous les corps d'état, pendant toute la durée du chantier. Leur remplacement devra être effectué à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, ou à périodicité fixe, sans jamais que ces bennes ne débordent.

10. Nettoyage des bureaux et cantonnements

Pendant toute la durée du chantier, une campagne de nettoyage des bureaux de chantier, des sanitaires, des vestiaires et des réfectoires sera organisée quotidiennement.

Sur simple constat de la direction de chantier, et sans mise en demeure préalable, le Maître d'œuvre pourra faire procéder, aux frais de l'entreprise défaillante, au nettoyage ou au remplacement de parties d'installations défectueuses par une entreprise présente sur le chantier ou extérieure à l'opération.

11. Accès chantier

Accès piétons

L'accès piéton à l'emprise se fera depuis le trottoir du, 130 Rue du Faubourg Saint-Honoré, par l'accès principale du bâtiment, l'entreprise devras s'enregistrer auprès du PC sécurité une pièce d'identité leur sera demander, un badge leur sera attribuer



Un cheminement propre et sécurisé donnera accès, depuis la limite de l'emprise, aux cantonnements.

Conformément à la recommandation R477 de la CRAM, le bâtiment comportant plus de 4 étages au-dessus du RDC, un ascenseur/lift de chantier desservira tous les étages, jusqu'à la fin de l'opération ou la mise en service des ascenseurs définitifs.

12. Aire de livraison

Aucune opération de chargement ou déchargement, quelle que soit sa durée, ne sera autorisée hors de l'emprise des clôtures de chantier.

13. Zones de stockage

Les zones de stockage devront être adaptées, en dimensions au sol comme en capacité de portance, aux besoins de toutes les entreprises, pendant toute la durée des travaux.

14. Treuil – chariots élévateurs – monte-matériaux

Conformément aux dispositions de l'article R4541-3 du Code du Travail, chaque entreprise prendra les mesures d'organisation appropriées ou utilisera les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Un treuil électrique sur rail ou sur potence mobile sera mise en œuvre dans la cage d'escalier, et mis à disposition de toutes les entreprises. Seuls les personnels formés seront autorisés à utiliser ce treuil. La formation des personnels devra être portée au registre de sécurité du chantier. Les protections collectives au droit du treuil seront maintenues, en toutes circonstances. La zone sous charge sera balisée, et son accès interdit.

Un treuil thermique sur rail ou sur potence mobile sera mise en œuvre en terrasse. Seuls les personnels de l'entreprise, dûment formés et habilité par l'entreprise, seront autorisés à son utilisation. Les protections collectives au droit du treuil seront maintenues, en toutes circonstances. La zone sous charge sera balisée, et son accès interdit.

Un monte-matériau pourra être mis en œuvre au droit des balcons afin de permettre l'approvisionnement ponctuel (oublis, remplacement, etc...) des matériels et matériaux lourds et/ou encombrants dans les étages. Les protections collectives des balcons seront maintenues, en toutes circonstances. Les zones de survol seront balisées, et leur accès interdit.

Chaque entreprise sera en charge du levage de ses matériels et matériaux. Les indications sur le matériel utilisé, la méthodologie, la mise en station, seront développées dans le PPSPS de chaque entreprise.

15. Protections collectives provisoires contre le bruit

En cas d'utilisation de matériels et engins générateurs de bruit (piquage, sciage, désamiantage), et notamment en milieu clos (phénomènes de résonnance), des bâches acoustiques seront obligatoirement mises en œuvre.

Sur simple demande de l'Inspection du Travail ou du Coordonnateur SPS, chaque entreprise devra justifier que les niveaux sonores auxquels sont soumis les travailleurs (exposition quotidienne et pression de crête) la dispensent de :

- Réduire le bruit à la source ;
- Mettre en place des écrans ou bâches acoustiques ;
- Modifier l'organisation du travail ;
- Modifier l'implantation des sources de bruit ;
- Mettre en place des protecteurs auditifs individuels.

MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE CSPS en matière de sécurité et de santé, et les sujétions qui en découlent

1. Horaires de chantier

Les horaires de chantier sont ceux mise en place par Ambassade du CANADA

2. Contraintes propres au site

Chaque entreprise intégrera à ses méthodologies toutes les sujétions liées à la proximité:

- De bâtiments classés ou sensibles ;
- De voies de communication particulières (voies rapides, carrefour, réseau ferré, voies navigables) ;
- De bâtiments, équipements, parcs ou jardins, commerces en activité.

3. Analyse de risques - Visite d'inspection commune- P.P.S.P.S.

Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise (y compris sous-traitante) devra établir et remettre au Coordonnateur Sécurité son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S).

Un exemplaire de ce document devra être consultable en permanence du chantier, et consultable à tout moment.

Avant remise de son PPSPS, chaque entreprise sera tenue de provoquer sa visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS, en prenant l'initiative de lui proposer par mail un rendez-vous au moins 10 jours avant la date prévue d'intervention sur site.

La visite d'inspection commune se déroulera obligatoirement au cours d'une réunion hebdomadaire de chantier.

Chaque entreprise sera tenue d'informer par écrit le Coordonnateur SPS de tout changement dans la masse ou la nature des travaux à effectuer ou de délai contractuels et de toutes modifications susceptibles d'engendrer des risques liés à la co-activité, à la superposition de tâches.

Les personnels formés pour travailler à partir d'un échafaudage de pied seront désignés dans le PPSPS des entreprises concernées.

Les personnels autorisés à conduire (engins de chantier, engins de levage, etc.) seront désignés dans le PPSPS des entreprises concernées.

Les S.S.T. (Sauveteurs Secouristes du Travail) seront désignés dans le PPSPS des entreprises concernées.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, chaque entreprise complètera son PPSPS par l'adjonction de notes méthodologiques détaillant la manière de réaliser, en sécurité, les différents types de travaux et en particulier :

- LA POSE DE L'ECLAIRAGE
- INTERVENTION EN HAUTEUR

Ces notes devront être transmises 10 jours avant travaux au CPCS, pour harmonisation des PPSPS de l'opération.

MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

1. Accueil sur site et formation

Les personnels de chaque entreprise, les intérimaires, les conducteurs d'engins comme de véhicules (camions auto-déchargeable, toupies, camions-bennes), devront avoir reçu, avant leur arrivée sur le chantier, une information pratique en matière de sécurité appropriée au site, et à la nature des travaux à effectuer. Chaque entreprise sera tenue d'y veiller quotidiennement.

Cette formation, qui sera assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe de chaque entreprise, devra porter sur :

- Les conditions de circulation des personnes sur le chantier, et autour du chantier ;
- Les conditions et horaires d'approvisionnement et emports ;
- Les conditions de sécurité adoptées par chaque entreprise pour l'exécution des travaux ;
- Les dispositions à prendre en cas d'accident ;
- Le contenu (et l'emplacement) de la boîte de premier secours.

2. Registre de sécurité

Chaque entreprise mettra en place son propre registre de sécurité du chantier. Ce document devra être tenu à jour en temps réel, et être consultable à tout moment.

Ce registre regroupera les vérifications initiales et les vérifications périodiques, et notamment celles effectuées sur :

- Les installations électriques de chantier ;
- Les engins de levage et leurs accessoires ;
- Les engins de chantier ;

3. Enchaînement des tâches

Chaque entreprise sera en charge du respect de l'enchaînement des tâches prévues à son planning et dans la méthodologie des sous-traitants.

Chaque entreprise alertera par mail le Maître d'Œuvre et le CSPS de tout décalage entre l'enchaînement des tâches prévu au planning, et les conditions réelles d'exécution, ce décalage pouvant entraîner un risque lié à une co-activité ou une superposition de tâches.

Avant toute intervention entre faces coffrantes ou aux abords de banches (incorporations notamment), chaque entreprise donnera instruction à ses personnels de vérifier que ces banches sont correctement stabilisées.

4. Travaux superposés

Les chefs d'équipe de chaque entreprise intervenant avec risque de superposition de tâche conviendront des zones d'intervention attribuées à chacun pour la journée. Cet accord, après concertation, devra être porté au registre de sécurité, et contresigné par les chefs d'équipes.

Cependant, avant de réaliser des travaux en élévation, chaque entreprise devra, de sa propre initiative, interdire la circulation des personnels en dessous et à l'aplomb de sa zone de travaux.

Cette interdiction d'accès sera assurée par la mise en place, la maintenance et l'enlèvement en fin de travaux, de barrières rigides (1m de hauteur minimum - type Heras, barrière police, lisses PVC sur cônes, auvents, filets, etc.), fermement assujetties aux sols.

Aucun intervenant ne sera autorisé à opérer sur une zone située en-dessous d'un poste de travail préexistant.

5. Coactivité

Les chefs d'équipe de chaque entreprise intervenant avec risque de co-activité conviendront des zones d'intervention attribuées à chacun pour la journée. Cet accord, après concertation, devra être porté au registre de sécurité, et contresigné par les chefs d'équipes.

Chaque entreprise générant des risques exportés (voir PPSPS) sera en charge du balisage ou de la restriction d'accès, délimitant ainsi un périmètre de sécurité.

Chaque entreprise intervenant à proximité d'un poste de travail en activité sera tenue de signaler immédiatement sa présence aux personnels affectés à ce poste, et de préciser la nature des interventions prévues.

6. Confinement des postes de travail

Les postes de travail susceptibles d'être à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs nocives devront être confinés de façon étanche.



SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES EN EXPLOITATION

1. Activités d'exploitation sur le site à l'intérieur duquel est implanté le chantier

Le chantier se déroulera en site occupé.

Dans l'exécution des travaux, chaque entreprise devra se conformer aux dispositions arrêtées par le Chef d'établissement lors de l'inspection commune.

Les entreprises détailleront dans leurs PPSPS les dispositions prises pour empêcher que les occupants ou le public aient accès à une partie quelconque du chantier : toitures, échafaudages, installation électriques provisoires, trémies, caves, ainsi qu'aux matériels et matériaux.

Chaque entreprise devra s'assurer du respect quotidien des dispositions adoptées.

Les matériaux et l'outillage ne devront gêner en aucune façon la libre circulation des personnes sur le domaine public ou dans les circulations des parties communes.

Les portes d'accès sur rues, les portes secondaires et celles des locaux communs seront maintenues fermées en permanence, pour éviter toute intrusion.

En phases livraisons/évacuations, ces accès devront rester sous la surveillance permanente d'un représentant de l'entreprise.

Les parties communes seront nettoyées quotidiennement.

Tous les accès, et notamment les issues de secours, devront être maintenus opérationnels. Dans le cas contraire, la condamnation, même provisoire (montage/démontage) devra avoir été validée par le Maître d'Ouvrage

MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRISES

1. Autorité et moyens donnés au CSPS par le maître d'Ouvrage

Le CSPS signalera au MOA et au MOE la présence sur site de toute entreprise dont l'agrément n'aura pas été porté à sa connaissance.

Le MOA donnera accès au CSPS à toutes les parties et locaux concernés par l'opération.

Le CSPS aura autorité pour arrêter seul un poste de travail, en cas de danger grave et imminent. Le CSPS n'a pas autorité pour arrêter seul un poste de travail ou le chantier : s'il le juge nécessaire, il adressera cette demande, par mail, au MOA et MOE.

Chaque entreprise donnera instruction à son personnel, à l'arrivée sur le site, de prendre en compte sans délai les demandes du CSPS.

2. Conditions de coopération entre les intervenants

La coordination de chantier en termes de sécurité et de protection de la santé sera notamment réalisée lors des réunions de chantier, à l'initiative du CSPS. Le MOE aménagera le temps nécessaire à l'intervention du CSPS en lui donnant la parole en début de réunion (ou à tout autre moment à convenir pendant la période de préparation).

Chaque entreprise présente sera alors invitée à exposer la nature de ses propres travaux, approvisionnements, emports, etc... prévus dans la période de temps précisée par le Coordonnateur.

Chaque entreprise présente sera tenue de réagir à chaque exposé, en faisant notamment ressortir les problématiques prévisibles en termes de co-activité, de superpositions de tâches, d'approvisionnements, de rotations de bennes, etc....

Le MOE signalera au CSPS les interventions prévues par les entreprises non représentées à la réunion.

Le CSPS et le MOE prendront ensemble les dispositions nécessaires pour coordonner et sécuriser les interventions exposées par chaque entreprise.

Le CSPS pourra demander au MOE de modifier le planning des travaux, s'il le juge nécessaire en raison des risques liés à la superposition de tâches, la co-activité, la circulation sur le chantier, le stockage, etc...

En cas de désaccord entre le MOE et le CSPS, le CSPS invitera le MOA à se prononcer.

Le MOA informera par mail le CSPS de l'agrément de chaque entreprise sous-traitante.

Les fiches d'observations et compte-rendus de visites d'inspection communes seront diffusées par le CSPS, par mail, aux intervenants concernés, le MOE et le MOA étant systématiquement tenus en copie.

Le registre journal de la CSPS sera consultable par tous les intervenants, par le biais du lien internet figurant en tête des livrables (visites d'inspection commune, fiches d'observation).

Les intervenants transmettront au CSPS leurs documents obligatoirement au format PDF.

3. Non-respect des dispositions du Code du Travail

Les travaux seront menés en conformité avec l'article R4534-1 à 59 du Code du travail, et R463460 et suivant, s'agissant d'opérations de curage, déconstruction, démolition.

Le non-respect des dispositions figurant au Code du Travail, Code de la Santé Publique, etc., peut entraîner un arrêt de poste, ou un arrêt de chantier, par les autorités administratives, par le Maître d'œuvre ou par le Maître d'Ouvrage.

Par conséquent, en cas de manquements répétés, notamment en matière de protections collectives, le Maître d'Ouvrage mettra en place un ou plusieurs animateur (s) sécurité, en charge de faire respecter les Principes Généraux de Prévention ainsi que les dispositions figurant au présent PGC.

La mission d'animateur sécurité sera alors rémunérée dans le cadre du compte-prorata.

4. Visite et courrier des Organismes Officiels de Prévention

Chaque entreprise sera tenue de signaler sous 24 h, au CSPS, au MOE et au MOA, la visite sur site d'un représentant de la CRAMIF/CARSAT ou de l'Inspection du Travail.

Chaque entreprise sera tenue de transmettre sous 24 h, au CSPS, tout courrier adressé par les Organismes Officiels de Prévention, portant sur les travaux de la présente opération.

ORGANISATION DES SECOURS

1. Procédures - Accès

Le Coordonnateur devra être informé par chaque entreprise de tout accident ou incident immédiatement après les faits.

Les procédures de secours et d'évacuation en cas d'accident devront avoir été enseignées à chaque intervenant, lors de son accueil sur site, par le chef de chantier de chaque entreprise. L'inspection du travail, la CRAMIF/CARSAT et l'OPPBTP devront également être avisés dans les 48 heures.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès des pompiers ainsi que des véhicules du SAMU, y compris la nuit, devra être possible à tout moment.

Aucun stockage, aucune opération de déchargement, aucun stationnement, ne sera réalisé sur ces accès.

Afin de pouvoir donner rapidement les premiers secours au travailleur blessé au cours du travail, une nacelle d'évacuation sera en permanence accessible au crochet de grue. Cette nacelle sera à jour de sa vérification périodique.

2. Téléphone

La liste des numéros d'appel d'urgence sera affichée dans les cantonnements et bureaux, près du/des poste(s) téléphonique(s),

A leur arrivée sur site, les chefs de chantier et chefs d'équipes de toutes les entreprises enregistreront, dans leurs téléphones portables, les numéros d'urgence, pompiers, police, ainsi que le numéro du portable du conducteur de travaux, du bureau de chantier, etc.

3. Sauveteurs Secouristes du Travail

Les entreprises désignées au § 7 « organisation de chantier » assureront la présence permanente sur le chantier des S.S.T., dans le nombre requis en fonction des effectifs totaux présents sur le chantier chaque jour.

4. Trousses de secours

Chaque entreprise devra posséder, sur le site, au moins une boîte de premiers secours (à vérifier - et éventuellement à compléter - régulièrement).

Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés de l'endroit où ces boîtes sont placées.

AFFICHAGE DE SECURITE

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LES POMPIERS

 **18/112**

ET DITES :

1. **ICI CHANTIER / AMBASSADE DU CANADA**

ADRESSE : 130, Faubourg Saint Honoré

POINT DE REPERE :

TELEPHONE DU CHANTIER:

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

2. **PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT**

3. **SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT**

4. **FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS**

ENVOYEZ QUELQU'UN A L'ENTREE DU CHANTIER POUR GUIDER LES SECOURS.

PUIS PREVEZ LES REPRESENTANTS DE LA DIRECTION DE CHANTIER

ANNEXES

CARTE BTP

CARTE BTP
D'IDENTIFICATION
PROFESSIONNELLE

NOUVELLE CARTE BTP OBLIGATOIRE

**ATTENTION !
À PRÉSENTER
EN CAS DE
CONTRÔLE.
NE LA PERDEZ
SURTOUT PAS !**

CARTE BTP
D'IDENTIFICATION
PROFESSIONNELLE

COMITES
INTERPÉRIELS
BTP
UNION DES
CAISSES DE FRANCE

Ministère de l'Énergie, du Développement Durable, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques Industriels

NOM
Prénom
Sexe
Raison sociale
de l'entreprise
Siren
Date

00 000 000 0

jeanpierre - 183018



**POUR UNE CONCURRENCE SAINTE.
POUR LA PROTECTION DES DROITS SOCIAUX.**

Pour en savoir plus : www.cartetbtp.fr

Le travail illégal. C'est quoi ?

• **TRAVAIL DISSIMULÉ**

En cas de travail dissimulé constaté, dans l'entreprise ou dans celle d'un de ses sous-traitants, l'employeur encourt jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende et, pour la personne morale, 225 000 € d'amende. (Art L.8224-1 et s. du Code du travail)

• **EMPLOI IRRÉGULIER DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS ET TRAFIC DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE**

En cas d'emploi d'un étranger extracommunautaire dépourvu de titre de travail, dans une entreprise ou dans celle d'un de ses sous-traitants, l'employeur encourt une peine de 5 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (prononcée par étranger) et, pour la personne morale, 75 000 € d'amende.

• **PRÉT ILLICITE DE MAIN D'ŒUVRE OU MARCHANDAGE**

En cas de prêt illicite de main d'œuvre ou marchandage, l'entreprise prêteuse de main d'œuvre et l'entreprise utilisatrice sont poursuivies. La loi prévoit jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et une amende de 30 000 € pour la personne physique, de 150 000 € pour la personne morale.

• **PEINES COMPLÉMENTAIRES**

Le juge peut prononcer dans les trois cas précédents des sanctions complémentaires : affichage du jugement, interdiction d'exercer, exclusion des marchés publics...

Les personnes morales condamnées encourt notamment la peine complémentaire de confiscation de tout ou parties de leurs biens (outils, stocks, machines).

• **SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

L'autorité administrative peut refuser pendant une durée maximale de 5 ans d'accorder les aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle (art. L.8272-1 du Code du travail).

• **SOLIDARITÉ FINANCIÈRE**

Les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordres peuvent être tenus solidairement avec leur sous-traitant, et sous certaines conditions, au paiement des impôts, taxes et cotisations obligatoires, des rémunérations, indemnités et charges dues par celui-ci pour travail dissimulé et/ou emploi d'étrangers sans titre de travail.

Art. L.8222-1 à L.8222-7 du Code du travail (travail dissimulé, sont concernés les donneurs d'ordres et les maîtres d'ouvrage).

Art. L.8232-1 à L.8232-3 du Code du travail (prêt illicite de main d'œuvre, est concerné uniquement le donneur d'ordre).



de plein droit
dans la famille du BTP

Campagne réalisée par le réseau Congés Intempéries BTP, avec l'appui de la DNLF (Délégation Nationale de Lutte contre la Fraude) et coordonnée par l'Union des Caisses de France du réseau Congés Intempéries BTP 105 boulevard Pereire - 75017 PARIS



Donneur d'ordre public
ou privé, particulier...

Carte BTP
d'identification professionnelle

**indispensable
sur vos chantiers !**



Nouvelle version 2009

Ensemble, agissons
contre le travail illégal



**Donneur d'ordre public
ou privé, particulier...**

La Carte BTP est émise par la caisse Congés Intempéries BTP dont dépend l'entreprise du salarié. Personnalisée et infalsifiable, la Carte BTP est vérifiable, à tout moment sur les chantiers par les agents de contrôle habilités et par vous-même.

La Carte BTP :
pour dire non au travail illégal
et sécuriser votre chantier !

La sécurité juridique est un élément important dans la vie d'un chantier. Personne n'est à l'abri d'un accident, d'un contrôle, d'une malfaçon...

En exigeant des salariés qui interviennent sur votre chantier la Carte BTP, vous confortez votre situation et facilitez le travail des agents de contrôle.

Pour en savoir plus
www.ci-btp.fr

**Exigez
la Carte BTP
sur vos chantiers !**

**Pour ne pas risquer
une sanction pénale**

Selon le code pénal, le travail illégal est passible de sanctions, allant de l'amende financière (15 000 € à 225 000 €) à des peines d'emprisonnement.

**Pour la protection de la santé
et de la sécurité des salariés**

En situation de travail illégal, les droits des salariés ne sont pas garantis. Or, la Carte BTP certifie l'affiliation de l'entreprise à une caisse Congés Intempéries BTP, garante de la protection des salariés.

On entend par travail illégal : le travail dissimulé, le marchandage, le prêt illicite de main d'œuvre, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le cumul irrégulier d'emplois et la fraude ou fausse déclaration. (art. L.8211-1 du Code du travail)

Le saviez-vous ?

En France, le BTP compte 210 000 entreprises et 1 600 000 salariés, soit une masse salariale de 25 Milliards d'€.

simple, efficace
et infalsifiable...